



République Française
Département de la Marne
Mairie Tours-sur-Marne

ARRÊTÉ N°A2026_018

**AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE/VIDE GRENIER ET
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER DANS LES RUES
DU VILLAGE LE 05 AVRIL 2026**

Le **Maire de la Commune de Tours Sur Marne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20180008 en date du 31/01/2018 relative au déplacement et à l'approbation du règlement intérieur de la brocante/vidé grenier,

Vu la demande d'autorisation du Comité des Fêtes de TOURS sur MARNE pour organiser une brocante le 05 avril 2026,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de la brocante/vidé grenier afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation la vente et l'échange d'objets d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés en raison de leur caractère exceptionnel,

Considérant que pour le bon déroulement de la brocante/vidé grenier, il est nécessaire d'interdire la circulation sauf desserte riveraine,

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation mis en place par les organisateurs de la manifestation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes est autorisé à organiser une brocante/vidé grenier qui se tiendra sur le territoire de la Commune de TOURS sur MARNE le dimanche 05 avril 2026 de 5 h 00 à 19 h 00 dans les rues suivantes :

RUE MARIE ROSE DELASALLE - RUE REMPART NORD - RUE DE LA HALLE - RUE DU BUREAU - PLACE CHARLES DE GAULLE - RUE DU PONT - RUE DE FONTAINE - RUE SAINT MAURICE + PARKING SALLE DES FETES - RUE HEURPE - RUE DU TOUCHET - RUE DE LA TOUR - PLACE DE LA REPUBLIQUE -

Les participants pourront s'installer à partir de 5 h 00 jusqu'à 7 h 30, les emplacements seront attribués aux participants au fur et à mesure des inscriptions.

ARTICLE 2 : Un règlement intérieur relatif à l'organisation de la brocante/vidé grenier est applicable par le Comité des Fêtes conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 3 : A compter du Samedi 4 avril 2026 à 23 h 30 jusqu'au Dimanche 05 avril 2026 à 19 h 00, date et heure de fin de brocante, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes :

Rue Marie-Rose Delasalle
Rue Rempart Nord
Rue de la Halle
Rue du Bureau
Rue Saint Maurice

Place Charles de Gaulle
Rue du Pont
Rue des Fossès
Rue Heurpé

Rue du Touchet
Rue de la Tour
Rue de la Vieille Moterie
Place de la République
Parking de la salle des fêtes

L'accès à la rue du Montcey sera accessible uniquement aux riverains.

ARTICLE 4 : L'accès aux services de secours et de santé sera préservé

ARTICLE 5 : Le stationnement sera possible sur les parkings suivants :

Parking LAURENT PERRIER
Parking SMURFIT KAPPA

ARTICLE 6 : Le Comité des Fêtes devra tenir un registre mentionnant :

- * Nom, prénom, qualité et domicile des participants
- * la nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et la date de la délivrance,
- * le cas échéant, n° immatriculation au registre du commerce ou l'attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile,

Ce registre sera tenu à la disposition des services compétents et déposé à la Sous-Préfecture d'EPERNAY dans un délai de 08 jours.

ARTICLE 7 : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par les services techniques de la Commune de Tours-sur-Marne.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-préfecture d'EPERNAY
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de TOURS/MARNE
- Le Comité des Fêtes
- Archives

Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 26/02/2026

Le Maire

JM GEBRON

